

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 24-AT-1334

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**allée des Parfumeurs**  
**le 30/03/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Voire correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Madame ATANGANA NDOH FRANCOISE SUZANNE va procéder à un emménagement au 134 allée des Parfumeurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 30/03/2024, la circulation du véhicule de déménagement de Madame ATANGANA NDOH FRANCOISE SUZANNE est autorisé de 08 h 00 à 18 h 00 sur l'allée des Parfumeurs ainsi que son stationnement vis-à-vis du n° 134.

**Article 2 :** Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'emménagement par Madame ATANGANA NDOH FRANCOISE SUZANNE pour information. Madame ATANGANA NDOH FRANCOISE SUZANNE devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Madame ATANGANA NDOH FRANCOISE SUZANNE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Madame ATANGANA NDOH FRANCOISE SUZANNE.

**Article 5 :** Madame ATANGANA NDOH FRANCOISE SUZANNE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Mars 2024



Maire de NANTERRE

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Le service Déplacements
- . Madame ATANGANA NDOH FRANCOISE SUZANNE ([aparasuzy@yahoo.fr](mailto:aparasuzy@yahoo.fr))

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.